

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_019

PPG Milieux aquatiques 2023-2029 : lancement de l'action de mise en défens du ruisseau des Pouzets et demande de financement

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI par Serge VÉDRINES, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : René JEANJEAN

Date de convocation : 02 mai 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-6 « Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau » du contrat de rivière 2019-2024 ;

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins ;

Vu la délibération DE_2023_005 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Plan d'actions « Érosion des sols » bassin de la Muse : Actions de mise en défens des berges et zones humides, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins, et de travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales – modalités de mise en œuvre

Vu l'arrêté inter préfectoral des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22/02/2023 déclarant d'intérêt général les actions du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 ;

Le Président rappelle les actions du PPG Milieu aquatique et du contrat de rivière liées aux enjeux de colmatage des cours d'eau, et à l'érosion des sols, et la délibération DE_2023_005 actant :

- La nature des aménagements pour limiter la dégradation des milieux (cours d'eau et zones humides) à savoir la pose de clôtures, l'aménagement de points d'abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou des engins pour limiter l'impact du piétinement, travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales.
- les modalités de répartition de l'autofinancement, à savoir en action de type 3, c'est-à-dire une contribution assurée par la Communauté de Communes dont le territoire bénéficie de travaux. Un principe de solidarité pourra s'appliquer au cas par cas entre des Communautés de Communes d'un même sous-bassin versant.

Il est rappelé que ces actions sont éligibles à des aides publiques à hauteur de 80 % dans le cadre des programmes financiers actuels.

Un site pilote a été identifié sur le ruisseau des Pouzets et l'un de ses affluents sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère. Il a fait l'objet un état des lieux et de propositions d'aménagement en concertation avec le Parc national des Cévennes, le propriétaire et l'exploitant agricole.

Les travaux prévus consistent à restaurer les berges par la mise en place de clôtures de part et d'autre du ruisseau et d'aménager des points d'abreuvement au ruisseau pour le bétail. Le montant des dépenses est de 12 315€ HT.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	14 778 € TTC	80 % TTC	11 822,40 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	14 778 € TTC	20 % TTC	2 955,60 €
MONTANT TOTAL		100 %	14 778 € TTC

Approuve le réalisation des travaux sur le ruisseau des Pouzet et l'un de ses affluents,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Indique que l'autofinancement des travaux de mise en défens et d'aménagement de point d'abreuvement est une action de type 3 soit une contribution de la communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,

Précise que les dépenses sont prévues et seront prévues aux budgets 2023 et 2024,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures



Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12 / 05 / 2023
et publié ou notifié
le 15 / 05 / 2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.